



INTERVENTION

de S.E. M. Baudelaire NDONG ELLA
AMBASSADEUR, REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA
RÉPUBLIQUE GABONAISE AUPRÈS DE L'ONU À GENÈVE

EXAMEN DES DOCUMENTS FINAUX **DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DU GABON**

22^{ème} SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
DES NATIONS UNIES

(vérifié à l'audition)

GENÈVE, 13 Mars 2013

MISSION PERMANENTE DU GABON AUPRÈS DE L'ONU À GENÈVE,
À VIENNE, ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT LEUR SIÈGE EN SUISSE

**Monsieur le Président,
Excellences Mesdames et Messieurs**

Je voudrais pour commencer vous transmettre les regrets de Mme Ida RETENO-ASSONOUET, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux chargé des Droits de l'homme qui aurait souhaité prendre personnellement part à la session de ce jour mais qui est retenue à Libreville pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Je voudrais également exprimer la profonde gratitude et la reconnaissance de la Délégation Gabonaise aux Etats membres de la Troika (République Tchèque, Italie, Ouganda) et tous les membres du Conseil qui ont pris une part active à la présentation du rapport du Gabon à la deuxième phase de l'Examen Périodique Universel, le 23 Octobre 2012.

Au cours du dialogue interactif, 114 recommandations ont été formulées et le Gabon en a accepté 104. Bien que leur nombre soit bien plus élevé; ma délégation se félicite tout de même des encouragements adressés au Gouvernement Gabonais par les membres du Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la première phase de l'Examen Périodique Universel de 2008.

Les efforts de la République Gabonaise en matière de promotion et de protection des droits humains ne peuvent l'exonérer des critiques et des observations.

Les critiques et les observations sont plutôt considérées par notre délégation comme une interpellation, une invite à mieux faire, en ceci que les Droits de l'Homme participent d'un idéal auquel aspire tout pays conscient du bien-être de l'humanité.

**Monsieur le Président,
Excellences Mesdames et Messieurs,**

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées par les membres de ce Conseil, je voudrais saisir l'opportunité de cette session pour faire l'économie générale des progrès réalisés par le Gabon depuis son passage devant le Groupe de travail de l'EPU au mois d'Octobre dernier d'une part, et quelques explications sur les recommandations différées d'autre part.

I / Les efforts réalisés par le Gabon s'articulent autour des points suivants :

- Institution nationale des droits de l'homme,
- Education aux droits de l'homme pour prévenir la torture et les traitements inhumains,
- Droits économiques, sociaux et culturels et amélioration des conditions de vie des populations.

1. S'agissant de la Commission Nationale des Droits de l'Homme récemment mise en place, elle connaît des réformes au niveau réglementaire (modification du décret portant désignation des membres de la Commission) en vue de sa mise en conformité avec les Principes de Paris. Elle dispose d'un siège depuis janvier 2013 et bénéficie d'une inscription budgétaire plus importante par rapport aux années antérieures lui permettant désormais de remplir convenablement ses missions.

2. Dans le cadre de l'éducation aux Droits de l'Homme, le Gouvernement, à travers le Ministère de la justice a lancé, à la prison centrale de Libreville, le 10 décembre 2012, à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale des droits de l'homme, une campagne nationale de sensibilisation visant la prévention des violations des droits des personnes placées en situation de détention ou de privation de liberté.

Cette action se caractérise par l'affichage dans les commissariats de police, les brigades de gendarmerie et les autres lieux de détention des messages concis, clairs et éducatifs sur les droits et devoirs spécifiques inhérents à la situation de privation de liberté.

La campagne de sensibilisation initiée par le Gouvernement s'adresse en priorité aux personnes se trouvant dans une situation de détention ou de privation de liberté et aux agents publics en charge de cette question. Il s'agit également de renforcer la notion d'éthique chez les professionnels de la justice et leurs auxiliaires afin de prévenir des actes comme la torture, des techniques et des méthodes d'investigation inappropriées ou illégales, des détentions illégales ou arbitraires.

Par ailleurs, le gouvernement a organisé les 5 et 6 mars 2013 à Libreville, en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, un atelier de renforcement des capacités sur les droits de l'homme (détention, traite des personnes et les migrations) au bénéfice de 40 officiers de police et de gendarmerie.

Enfin, dans le cadre de l'administration de la justice pour mineurs, les droits de l'enfant sont intégrés, depuis cette année, dans les curricula de l'École Nationale de la Magistrature.

Au titre des projets, le gouvernement prévoit cette année d'intégrer la Convention des droits de l'enfant dans les curricula des écoles de police et de gendarmerie.

3. En ce qui concerne la recommandation relative à la nécessité de renforcer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et d'améliorer les conditions de vie de la population, le Président de la République, S.E. ALI BONGO ONDIMBA, à l'aune de sa prise de fonction, a engagé le pays dans un vaste processus de réformes assorti d'actions d'envergure visant à faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025.

Ces actions se matérialisent depuis lors, par la réalisation des infrastructures stratégiques, la consolidation de l'état de droit, le renforcement de la démocratie participative, de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption ainsi que de l'assistance et la protection des personnes vulnérables notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

L'engagement du Chef de l'Etat envers les populations vulnérables s'est traduit par la mise en place d'institutions de suivi auprès du Gouvernement à savoir :

- La Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- L'Observatoire National sur les Droits de l'Enfant ;
- L'Observatoire National de Protection des Droits de la Famille ;
- L'Observatoire National sur la Parité ;
- Le Fonds National d'Aide Sociale.

Le Fonds National d'Aide Sociale (FNAS) et les Observatoires œuvrent pour le droit de la famille. Ce sont des leviers importants de la politique sociale du Chef de l'Etat.

Ces structures ont été créées à la demande des acteurs sociaux (associations, professionnels du droit public et privé, organismes internationaux, partenaires au développement, etc.) réunis lors des différentes rencontres organisées par la Première Dame, Sylvia BONGO ONDIMBA, pour la commémoration de la Journée internationale de la veuve.

C'est donc un plaidoyer de la Première Dame auprès des pouvoirs publics, demandé par les acteurs sociaux, qui a conduit à la création de ces structures.

De ce fait, le Fonds National d'Aide Sociale demeure un pivot de cette architecture d'autant qu'il est nourri par les études de l'Observatoire et relié aux associations par le travail de la Direction Générale créée à cet effet.

Le Fonds National d'Aide Sociale qui vient d'être doté d'un budget de près 4 millions de dollars US, participe au programme d'aide aux personnes démunies, au programme national d'insertion des jeunes, à l'autonomisation des personnes handicapées, à l'assistance à l'autonomisation des filles-mères, à la formation des orphelins, à l'aide aux familles pour les frais d'écolage, à l'assistance matérielle et financière aux personnes âgées.

Dans le cadre de l'intégration des personnes âgées dans le processus de développement, le Gouvernement a mis en place un mécanisme de couverture médicale qui assure la gratuité des soins aux personnes âgées.

Il a décidé de la création d'un «panier minimum vieillesse» pour manifester la solidarité de notre pays à l'égard des personnes du troisième âge. Ce mécanisme de couverture médicale assure également la gratuité des soins prénataux et maternels pour toutes les femmes enceintes infectées par le VIH.

Mon pays a institué un Grand prix qui récompense chaque année les femmes qui se distinguent dans leur domaine d'activités et un Projet d'Appui au Développement du Microcrédit au Gabon (PADMG) en vue de favoriser l'autonomisation des femmes, d'encourager l'entrepreneuriat féminin dans les divers secteurs de la société et de lutter contre la pauvreté.

Principal initiateur de la résolution 65/189 de l'Assemblée générale sur l'institutionnalisation d'une journée internationale de la veuve, le Gabon a initié des politiques sociales visant à lutter contre la spoliation de cette catégorie des femmes et à améliorer leur prise en charge dans les domaines financier et matériel.

II / S'agissant des recommandations différées par notre délégation, à l'examen, les problématiques posées peuvent être classées en deux (2) catégories :

- La ratification des instruments internationaux,
- L'alignement intégral de la législation nationale avec toutes les obligations découlant du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, y compris en intégrant les dispositions incitant à coopérer pleinement et rapidement avec la CPI.

1. Sur la ratification des instruments internationaux, à savoir:

- la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
- la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

Le Gouvernement a mis en place une Commission ad hoc interministérielle coordonnée par le Ministère en charge des droits de l'homme et le Ministère des Affaires étrangères, en vue d'inventorier les instruments internationaux sur les droits de l'homme que le Gabon n'a pas encore ratifiés.

Le rapport de ladite Commission va ainsi permettre au Gouvernement d'engager le processus de ratification de ces instruments auprès du Parlement.

2. Concernant la recommandation relative à la CPI et au Statut de Rome, le Gouvernement a mis en place en 2012, une Commission de réforme du Code pénal dont la mission est d'intégrer dans la législation nationale des dispositions de tous les instruments internationaux, notamment : la Convention contre la torture, la Convention de Genève de 1949 (Droits humanitaires) et le Statut de Rome.

Le Gabon, pays résolument attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, voudrait assurer ce Conseil de sa volonté de prendre toutes les mesures appropriées, en vue de mettre en œuvre recommandations formulées dans le présent rapport.

Je vous remercie de votre aimable attention.